



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°7

Date : 27/09/2024

Président : Christophe TOURNIER

Présents : Gerald BETTANCOURT, Bernard BATS, Jean-Louis CAUMES

Assistent : Daniel FEUILLADE (CTRA), Julien SCHMITT (CTRA), Frédéric HEBRARD (CMDA), Abdelatif KHERRADJI (CTRA), Sarah PELATAN (secrétaire administrative)

1-Situation arbitre

YAGOUB Moustafa nous a informé vouloir mettre un terme à sa carrière d'arbitre à l'issue de la saison 2024/2025. La CRA prend note de sa décision et le remercie pour les services rendus.

2-Information

ARTICLE 27 – CHANGEMENTS DE FILIERE = CENTRAL/ASSISTANT PAR UN ARBITRE ET PASSERELLE FEMININE

Les changements de filière (Centraux ou Assistants) ne peuvent pas s'effectuer en cours de saison. A titre exceptionnel, la CRA peut décider après examen du dossier de l'Arbitre d'autoriser le changement de filière avant le 31 décembre de la saison en cours.

Dès la notification des classements, les Arbitres désirant changer de filière doivent faire leur demande sous 7 jours au moment de leur renouvellement, par mail. La CRA examinera chaque demande.

Un Arbitre de Ligue ne pourra utiliser cette procédure qu'une seule fois dans son parcours arbitral en Ligue de Football d'Occitanie.

De ce fait, la CRA donne un avis négatif pour les demandes faites par les arbitres NICOLAS Florian et EL HARRATI Hamza. Nous les invitons à renouveler cette demande la saison prochaine avant la publication des affectations 2025/2026.

3-Manquements

XXXXX – Arbitre Régional 2

La commission avait traité son dossier la semaine dernière. Après vérification, il apparaît nécessaire à la commission d'annuler la décision prise lors de la séance du 20 septembre 2024.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'annuler la sanction infligée à Monsieur XXXXX d'un rappel à l'ordre.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Candidat Jeune Arbitre de Ligue

Cet arbitre nous a informé le 14/09/2024 être indisponible pour sa désignation du 29/09/2024 pour convenance personnelle.

De plus, il n'a pas respecté le protocole de communication mis en place par la CRA en contactant directement la personne en charge des désignations.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger un rappel à l'ordre à Monsieur XXXXX suite au fait qu'il doit impérativement respecter le protocole de communication mis en place par la CRA.

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 07 octobre à 0 heures pour se terminer le dimanche 13 octobre 2024 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Arbitre Régional 3

Cet arbitre nous a informé le 14/09/2024 être indisponible pour ses désignations du 28/09/2024 et du 29/09/2024 pour cause qu'il pensait avoir saisi ses indisponibilités sur son espace.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 07 octobre à 0 heures pour se terminer le dimanche 13 octobre 2024 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Arbitre Régional 3

Cet arbitre nous a informé le 16/09/2024 être indisponible le 05/10/2024 pour convenance personnelle. Une désignation était prévue ce jour-là.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 07 octobre à 0 heures pour se terminer le dimanche 13 octobre 2024 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Arbitre Assistant Régional 2

Cet arbitre nous a informé le 19/09/2024 être indisponible le 21/09/2024 pour convenance personnelle. Une désignation était prévue ce jour-là.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 07 octobre à 0 heures pour se terminer le dimanche 13 octobre 2024 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Bernard BATS
Secrétaire



Christophe TOURNIER
Président

